

**Compte-rendu succinct de la séance du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022  
Salle du Val Marie à Thionville**

La séance est ouverte à 18h15.

Après avoir entendu quelques communications du Président, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président et du Bureau Communautaire
- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2022
- **ADOpte** la composition du Conseil de Développement pour la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville
- Concernant les Finances :
  - **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2021
  - **DECLARE** que les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve
  - **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2021
  - **ADOpte** le Budget Primitif 2022 (budget principal) et **PROCEDE** au paiement des différentes contributions aux syndicats mixtes dont est membre la Communauté d'Agglomération
  - **ADOpte** le budget annexe assainissement 2022 et **FIXE** le tarif de la redevance d'assainissement applicable en 2022 à 1,80 €/m<sup>3</sup> pour l'ensemble des Communes
  - **ADOpte** le budget annexe eau-Régie 2022 et **FIXE** les tarifs d'eau potable pour l'année 2022
  - **ADOpte** le budget annexe eau-Délégation de Service Public 2022 et **FIXE** le tarif de la surtaxe communautaire d'eau potable pour Yutz à 0,5185 €/m<sup>3</sup> pour 2022
  - **ADOpte** le budget annexe collecte et traitement des déchets 2022, **ANTICIPE** un excédent prévisionnel de clôture de 495 535 €, qui sera reversé au budget principal afin de permettre à celui-ci d'assurer la contribution au FPIC et **DECIDE** de l'étalement de la charge correspondant à l'assurance dommage ouvrage du Centre Technique Communautaire, sur une durée de 5 ans
  - **ADOpte** le budget annexe GEMAPI 2022 et **FIXE** le produit attendu de la taxe pour 2022 à 400 000 €
  - **ADOpte** le Budget Primitif 2022 des zones d'activité
  - **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
    - Cotisation Foncière des Entreprises : 25,34 %
    - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 3,00 %
    - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 3,11 %
    - Concernant la TEOM, sur la base du taux de convergence de 11,39%, les taux communaux 2022 sont les suivants :

ANGEVILLERS	12,55 %
BASSE-HAM	10,87 %
FONTOY	12,40 %
HAVANGE	12,37 %
ILLANGE	11,23 %
KUNTZIG	10,64 %
LOMMERANGE	12,91 %
MANOM	11,83 %
ROCHONVILLERS	12,80 %
TERVILLE	10,63 %
THIONVILLE	11,24 %
TRESSANGE	13,21 %
YUTZ	11,95 %

- **APPROUVE** la constitution de provisions pour risques et charges au Budget Principal et aux Budgets annexes Collecte et traitement des déchets, Assainissement et Eau-Régie pour des créances de facturation identifiées et réputées non recouvrables
- **APPROUVE** le principe de campagnes de financement participatif sous forme de dons via la plateforme COLLECTICITY pour des opérations pouvant bénéficier de mécénat
- **APPROUVE** le dossier modificatif de création réalisation de la ZAC Espace Meilbourg disposition, CLOT la concertation, en **ARRETE** le bilan et **CONFIRME** le régime fiscal de la ZAC pour lequel ne sera due que la part départementale de la taxe d'aménagement
- **AGREE** la cession à ADEVAM sur la ZAC du Kickelsberg d'une parcelle d'une superficie d'environ 8 995 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage et **FIXE** le prix de cession du terrain à hauteur de 25 € HT le m<sup>2</sup>
- **APPROUVE** l'approbation des modifications du règlement d'intervention des aides à l'investissement des entreprises
- **APPROUVE** les termes de la convention type dédiée au programme « French Tech Tremplin » proposée aux jeunes entrepreneurs au titre de l'action de conseil et d'orientation de Thi'Pi, incluant le forfait d'incubation de 12 000 € HT
- **ACCORDE** à l'Université de Lorraine une subvention de 21 474,40 € destinée à soutenir financièrement le projet « Biosurveillance de l'Environnement et la Santé Humaine » de l'IUT de Thionville–Yutz
- Concernant la Politique de la Ville, **APPROUVE** :
  - le programme d'actions 2022 du Contrat de Ville et **AUTORISE** le versement des subventions correspondantes octroyées par la Communauté d'Agglomération pour un montant total de 155 000 €
  - le partenariat avec l'Association Lorraine de Médiation et d'Intervention Sociologique dans le cadre de l'évaluation du Contrat de Ville 2015-2022 et **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 5 000 € à l'Association Lorraine de Médiation et d'Intervention Sociologique
  - la réalisation d'actions dans le cadre du Contrat de Mobilisation contre les violences Sexistes et Sexuelles et **ATTRIBUE** les subventions correspondantes
- Concernant le soutien à l'évènementiel sportif, **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

- 3 400 € à la Ligue Régionale de Triathlon Grand Est pour l'organisation du Triathlon Grand Est Tour
- 10 000 € au Cyclo Sport Thionvillois pour l'organisation d'une Etape du 36ème Tour de Moselle
- 2 000 € à l'Office Municipal des Sports de Thionville pour l'organisation du 25ème semi-marathon de Thionville
- 1 000 € au Siam Boxing de Terville pour l'organisation du 6ème Gala International de Boxe Thaï
- 3 000 € au Terville Florange Olympique Club pour l'organisation de la Finale de la Coupe de France féminine de Volley-Ball M21 à Terville-Florange
- **APPROUVE** la convention d'objectifs pour la promotion touristique du territoire Nord Mosellan à SIGNER avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, les Communautés de Communes l'Arc Mosellan, de Cattenom et Environs et du Pays Haut Val d'Alzette et l'Office de Tourisme Communautaire Pays Thionvillois Tourisme
- **APPROUVE** le projet de transformation du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Nord Mosellan en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) des Bassins Versants du Nord Mosellan
- **ADOpte** et **FIXE** les différents tarifs des prestations assurées par les services Assainissement et Eau, à compter du 1er mai 2022
- **APPROUVE** le règlement et le contrat de prélèvement mensuel pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement
- **APPROUVE** la Charte Locale de la Commande Publique
- En ce qui concerne les Ressources Humaines :
  - **APPROUVE** l'organisation du temps de travail applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - **APPROUVE** l'élargissement du télétravail à compter du 1er avril 2022 ainsi que la mise à jour de la Charte organisant le télétravail au sein de la Communauté d'Agglomération
  - **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial, **FIXE** à 6 le nombre de représentants titulaires du collège du personnel, pour cette instance et **DESIGNE** les représentants de la collectivité en nombre égal, soit :
    - 6 Membres titulaires :
      - Pierre CUNY
      - Angèle KASPAR-COTRUPI
      - Patrick BECKER
      - Aurore PEXOTO
      - René ANDRE
      - Emmanuel BERTIN
    - 6 Membres suppléants :
      - Anne-Marie PEIFFER
      - Martine GERGAUD
      - Bernard VEINNANT
      - Pierre GRUNEWALD
      - Marie-Laurence HERFELD
      - Christine POTIER

La séance est levée à 20h10.